

Lille, le **20 JUIN 2018**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Environnement
Unité Biodiversité et changement
climatique

Vos réf. :
Affaire suivie par : Alexis Duhamel
alexis.duhamel@nord.gouv.fr

Tél. : 03.28.03.84.05 – Fax : 03.28.03.83.80

La Chef de service Eau Environnement

à
DREAL Nord Pas de Calais
UT du Hainaut-Cambrésis-Douais
ZA de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

à l'attention de Mme Aurélie Mouveau

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet de parc éolien de Saulzoir – Les Saules

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, je vous prie de trouver, ci-après, l'avis de la DDTM59. Ce projet est composé de 5 aérogénérateurs, de 180 m de hauteur maximale en bout de pale et d'une puissance unitaire envisagée de 3 à 4,2 MW. Il est également prévu trois postes de livraison électrique.

Concernant l'implantation des éoliennes :

L'aire d'étude immédiate (AEI) du projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 (14 km au nord du site), mais en partie dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type1 « VALLEE DE L'ECAILLON ENTRE BEAUDIGNIES ET THIAN » et une autre ZNIEFF de type 1 « MARAIS ET TERRIL DE WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ET ROUVIGNIES » est localisée à 2,8 km au nord. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est en partie dans la ZNIEFF mais les éoliennes sont implantées hors ZNIEFF, à environ 200 mètres pour E3 et E4.

Les éoliennes E1 à E5 sont implantées sur des parcelles cultivées, classées en zone agricole du PLUi de la communauté de communes du Pays de Solesmois approuvé en date du 27/09/17. Les dispositions réglementaires du PLU concernant la zone agricole autorisent « les ouvrages de production d'électricité éolienne ».

Une partie de la ZIP est située en zone défavorable au développement de l'énergie éolienne.

Les éoliennes sont toutes implantées à une distance supérieure à 200m de haies ou de boisements.

Concernant l'avifaune:

69 espèces d'oiseaux ont été observées nichant sur l'aire d'étude immédiate, dont 28 sont patrimoniales. Parmi ces espèces patrimoniales, certaines sont en déclin dans le Nord – Pas-de-Calais, avec par exemple l'Allouette des champs, le Bruant des roseaux, le Bruant jaune, le Busard Saint Martin ou le Vanneau huppé. D'autres sont en danger (le Courlis cendré), rares (Goéland brun), vulnérables (Traquet motteux) ou même ont disparu en tant que nicheur (Merle à Plastron)

Parmi les espèces ayant un niveau de patrimonialité fort, ont été recensées :

- le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin en période postnuptiale et pré-nuptiale
- le Courlis cendré et la Linotte mélodieuse en période de nidification
- le Faucon pèlerin et la Grande Aigrette en période postnuptiale
- la Gorgebleue à miroir en période postnuptiale

Des effectifs importants d'Alouette des champs (1042 individus en postnuptiale et 37 en nidification), de Vanneau huppé (4658 individus en postnuptiale, 127 en pré-nuptiale et 20 en nidification) et d'Etourneau sansonnet (total de 5505 individus) ont été recensés sur le site d'étude.

Parmi les espèces ayant une sensibilité très élevée, ont été contactées sur le site, la Buse variable (33 contacts au total), le Faucon crécerelle (25 contacts au total) et le Goéland argenté (32 contacts au total).

Le Pluvier doré et le Vanneau huppé sont reconnus sensibles au dérangement provoqué par le fonctionnement des éoliennes (Hötker, 2006), et les effectifs importants recensés dans l'aire d'étude peuvent faire craindre un impact fort sur ces deux espèces.

A la lecture des effectifs contactés dans l'étude écologique, et plus particulièrement en période postnuptiale, le site semble être un axe de passage local pour l'avifaune migratrice.

Afin de réduire l'impact du projet, le pétitionnaire a fait le choix d'éviter les zones à enjeux pour l'environnement, et s'est éloigné de plus de 200 mètres des haies et des boisements. Mais, l'étude d'impact met en évidence que la totalité de la ZIP est utilisée par l'avifaune, notamment les cultures, que ce soit pour la chasse, la reproduction ou comme halte migratrice.

Le porteur de projet ne propose que des mesures d'évitement, d'accompagnement et de réduction. Aucune mesure compensatoire n'est prévue alors que des mesures pour compenser la perte de territoire (alimentation, reproduction, stationnement...) à minima sont attendues en réponse à la séquence ERC.

Durant la phase de travaux, il existe un risque d'impact fort de dérangement et d'abandon de nichées dont la nidification est possible à proximité des zones d'emprise des travaux de construction du parc éolien (sites d'implantation des éoliennes, zones de stockage et chemins d'accès créés ou aménagés qui seront utilisés) pour les espèces utilisant ce site. En mesure d'évitement, le pétitionnaire a décidé de ne pas réaliser de travaux entre la mi-mars et la mi-juillet.

Concernant les chiroptères :

Plusieurs espèces de chiroptères ont été contactées dans l'AEI :

- Noctule de Leisler
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle sp.
- Grand Murin
- Noctule commune
- Pipistrelle de Kuhl/Nathusius
- Sérotine commune

La zone est essentiellement fréquentée par la pipistrelle commune, également par la Pipistrelle de Kuhl / Nathusius et la Sérotine commune en période de mise bas, mais dans une moindre mesure. L'activité de la Pipistrelle commune se concentre essentiellement sur les linéaires de haies. Cependant, l'activité de la Sérotine peut être localement, en milieu ouvert, importante. Les autres espèces ont été contactées essentiellement le long des haies.

Il est à noter que 140 contacts du couple Pipistrelle de Kuhl / Nathusius (niveau d'activité globalement modéré, localement fort le long des haies) ont été enregistrés sachant que la Pipistrelle de Nathusius est quasi-menacée au niveau national et vulnérable dans la région.

La Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius ont une sensibilité élevée aux éoliennes en ce qui concerne les collisions et le barotraumatisme.

L'activité chiroptérologique enregistrée sur le site est globalement forte en phase de mise-bas mais se rapporte pour l'essentiel à des activités de chasse de la Pipistrelle commune.

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement ainsi que des mesures de réduction mais aussi l'installation de gîtes pour les chiroptères et l'extension d'un linéaire de haie.

Conclusion :

La présence d'un nouveau parc éolien ne ferait qu'accentuer les dégradations et les pressions sur un territoire pourtant riche en espèces d'oiseaux patrimoniales, et en déclin dans la région du Nord – Pas-de-Calais. L'étude a mis en évidence la présence d'une avifaune ayant une sensibilité très élevée à l'éolienne sur l'ensemble du territoire étudié mais aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le pétitionnaire.

De plus, la densification des projets sur cette zone et la présence d'un autre parc (La Chaussée Brunehaut avec 6 aérogénérateurs à 1 km environ) dans l'aire d'étude immédiate accentue l'effet de barrière pour l'avifaune migratrice. L'accumulation de parcs éoliens dans un rayon de 20 km réduit fortement les espaces inter-projet nécessaires aux déplacements et le territoire de chasse de l'avifaune.

Du fait de la non prise en compte par mauvaise application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour les enjeux faunistiques, je propose un **avis défavorable** pour ce projet de parc éolien.

La responsable du Service Eau Environnement



Isabelle Doresse

